

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE UNIMER S.A

Les Actionnaires de la société Unimer, SA au capital de 114.118.800 Dh, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire dans ses bureaux, sis au 15-17, rue Jbel Saghrou, Quartier CIL-Casablanca :

Le mardi 13 mai 2025 à 15 heures

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice 2024 ;
- Approbation du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2024 ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses.

Il est à rappeler les modalités suivantes :

Les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée Générale sur simple justification de leur identité, sous réserve d'être inscrits dans les registres de la société cinq (5) jours avant sa tenue.

A ce titre, les détenteurs d'actions « au porteur » doivent déposer au siège de la société, une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant de leur qualité d'actionnaire et du nombre de titres détenus, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Conformément à l'article 121 de la loi n°17-95 telle que modifiée et complétée, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, émanant d'actionnaires détenant le pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi 17-95, doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires à l'adresse de tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires sont également invités à exercer leur droit de vote préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale en recourant soit :

- Au vote par procuration : les actionnaires peuvent se faire représenter en remplissant dûment le modèle de formulaire de pouvoir mis à disposition sur la rubrique dédiée aux publications de la Société sur son site web « www.unimergroup.com ».

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

- Au vote par correspondance : Les actionnaires peuvent voter au moyen du formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire est mis à disposition sur la rubrique dédiée aux publications de la Société sur son site web « www.unimergroup.com ».

Il doit être dûment complété, et envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : 15-17 Rue Jbel Saghrou, Quartier CIL – Casablanca, accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions, au plus tard cinq (5) jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS

1^{ère} Résolution : Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve purement et simplement, les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir une perte nette de 23 508 153 Dirhams.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

2^{ème} Résolution : Affectation du Résultat

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition faite par le Conseil d'Administration, décide en conséquence de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2024. Le compte « Report à Nouveau » affichera un solde créditeur de 449 157 462,84 dirhams.

Cette décision a pour objectif de garantir la pérennité de la société dans un contexte économique exigeant et de maintenir sa capacité d'investissement pour les exercices à venir.

3^{ème} Résolution : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée par la loi n°20-05, prend acte des conclusions dudit rapport, approuve individuellement chacune des conventions qui y sont mentionnées, et constate qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

4^{ème} Résolution : Fixation du montant de jetons de présence

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration du 26 mars 2025, décide d'attribuer au Conseil d'Administration une somme globale et forfaitaire de 700 000 Dirhams, au titre de jetons pour l'exercice clos au 31/12/2024.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

5^{ème} Résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.